



Conseil des arts du Canada
Canada Council for the Arts

BUREAU DES ARTS AUTOCHTONES

Programme Transmission de l'héritage des aînés aux jeunes

Veuillez suivre les trois étapes ci-dessous pour présenter cette demande :	
1^{re} étape	Lisez les lignes directrices pour connaître l'objet du programme, les candidats et les activités admissibles, le montant des subventions, le processus et les critères d'évaluation, etc.
2^e étape	Lisez la section intitulée Renseignements importants à l'intention des candidats . Si vous avez encore des questions concernant le programme ou le processus de demande, communiquez avec l'agent de programme dont les coordonnées figurent ci-dessous.
3^e étape	Remplissez toutes les sections du formulaire de demande ci-joint et assurez-vous, à l'aide de la liste de vérification (partie E du formulaire) que vous avez bien rempli toutes les sections pertinentes et joint toute la documentation d'appui requise.

Le Conseil des Arts du Canada, engagé à respecter l'équité et l'inclusion, accueille les demandes provenant des diverses communautés autochtones, culturelles et régionales, y compris les personnes handicapées.

Dates limites

Le 15 mai et le 15 novembre

Les dates limites qui tombent une fin de semaine ou un jour férié sont reportées au jour ouvrable suivant. Votre demande remplie, accompagnée de toute la documentation d'appui requise, doit être oblitérée par la poste au plus tard à la date limite.

Les demandes incomplètes, mises à la poste après la date limite ou transmises par télécopieur ou par courrier électronique **ne seront pas acceptées**

Remarque : Le Conseil des arts encourage les candidats à soumettre leur demande dans la langue autochtone de leur choix, qui sera traduite en français ou en anglais à l'intention du comité d'évaluation par les pairs.

Renseignements supplémentaires

Noël Habel, agent de programme

Bureau des arts autochtones

Conseil des arts du Canada

350, rue Albert, C. P. 1047

Ottawa (Ontario) K1P 5V8

noel.habel@conseildesarts.ca

1-800-263-5588 (sans frais) ou 613-566-4414, poste 4178

ATS : 1-866-585-5559

ABG3F 03-12



LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME

<p>Mandat du Bureau des arts autochtones</p>	<p>Le Bureau des arts autochtones s’engage à veiller à ce que les programmes et services du Conseil des Arts répondent le mieux possible aux besoins des communautés artistiques des Premières nations, des Inuits et des Métis au Canada.</p> <p>Le Bureau des arts autochtones consulte continuellement la communauté artistique autochtone afin de connaître les pratiques artistiques, les tendances et les enjeux actuels, puis communique ces renseignements au Conseil des Arts ainsi qu’à ses divers réseaux (agences, organismes, ministères). Il collabore également avec toutes les divisions du Conseil des Arts afin d’intégrer l’histoire, les connaissances, les perspectives et l’expérience des autochtones aux réflexions et à l’engagement de l’organisme en matière d’équité.</p>
<p>Aperçu du Programme Transmission de l’héritage des aînés aux jeunes</p>	<p>Depuis l’établissement du programme d’échanges coopératifs entre artistes des Peuples autochtones, au début des années 1990, de nombreuses recommandations ont été faites visant un appui plus soutenu pour deux segments mal servis de la communauté artistique autochtone : les aînés (artistes chevronnés) et les jeunes (âgés de 15 à 25 ans).</p> <p>Le Conseil des arts a conclu qu’aucun de ses programmes de subvention n’avait offert quelque appui que ce soit aux aînés et aux jeunes, les deux segments de la communauté autochtone par qui se transmettent les pratiques artistiques. Au terme de consultations et de recherches auprès de la communauté artistique autochtone, le Conseil des arts a appris que les aînés (artistes chevronnés) trouvent les procédures administratives trop lourdes, tandis que les jeunes de ces communautés étaient inadmissibles à cause de leur âge.</p> <p>Le Programme Transmission de l’héritage des aînés aux jeunes vise à éliminer ces entraves en offrant des subventions aux organismes autochtones qui souhaitent mettre en place des projets pour ces deux groupes. Ce programme ne se limite pas aux formes artistiques traditionnelles – il englobe toutes les pratiques artistiques, aussi bien traditionnelles que contemporaines.</p>
<p>Description du programme</p>	<p>Grâce à ce programme, les organismes artistiques autochtones pourront aider les aînés à transmettre à la génération suivante les nombreuses formes artistiques qu’ils pratiquent.</p> <p>En outre, ce programme accroîtra la capacité du Conseil des arts de servir les aînés autochtones de notre pays en leur offrant des occasions de collaborer avec les jeunes pour leur transmettre leur héritage en matière de pratiques artistiques.</p> <p>De façon générale, les projets doivent être conçus ainsi : l’organisation choisit l’aîné qui collaborera avec les jeunes. L’aîné prendra part aux décisions portant sur le nombre de jeunes qu’il ou elle aidera ainsi qu’à leur sélection.</p> <p>Pour être sérieuses, les demandes doivent démontrer qu’il existe clairement un lien entre les aînés, les candidats, la pratique artistique à transmettre et les dépenses que la subvention doit couvrir.</p>

Objectifs du programme	<p>Les subventions de ce programme soutiennent les activités admissibles qui contribuent à l'avancement de l'un ou l'autre des cinq objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Favoriser des environnements sociaux et communautaires qui appuient l'avancement des arts et des pratiques artistiques autochtones.• Assurer la transmission de connaissances et de savoir-faire artistique pour cultiver la vitalité des arts autochtones pour les jeunes autochtones;• Favoriser le développement et l'enrichissement continu des compétences chez les professionnels des arts autochtones parmi les jeunes autochtones;• Offrir des occasions directes aux aînés de transmettre leurs pratiques artistiques aux générations suivantes dans leur communauté;• Développer, au sein des organismes d'accueil, la pratique courante de réunir les aînés et les jeunes dans un contexte artistique.
-------------------------------	--

<p>Admissibilité</p>	<p>Veillez prendre note que le fait de satisfaire aux critères d'admissibilité ne garantit pas que vous obtiendrez une subvention.</p> <p>Candidats admissibles</p> <p>Il est fortement recommandé que les candidats potentiels communiquent avec l'agent du Bureau des arts autochtones pour confirmer leur admissibilité avant de présenter leur demande.</p> <p>Les organismes qui soumettent une demande à ce programme doivent être autochtones ou composés en majorité d'artistes autochtones. Ceux-ci doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada, conformément aux définitions que donne Citoyenneté et Immigration Canada de ces expressions. La direction artistique de l'organisme doit aussi être confiée à des artistes autochtones du Canada. Au moins 51 p. 100 des membres de leur conseil d'administration doivent être des Autochtones et la demande doit être signée par l'un d'eux.</p> <p>Au Canada, les Peuples autochtones comprennent les Premiers Peuples, les Métis et les Inuits.</p> <p>Les organismes doivent faire preuve d'un engagement continu à l'égard des arts autochtones. L'organisme doit démontrer que l'aîné et les jeunes participants Autochtones proposés ont contribué à établir les grandes lignes du projet ainsi que ses buts et ses objectifs, et qu'ils ont fixé un échéancier qui leur convient.</p> <p>Candidats inadmissibles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseils de bandes des Premières Nations; • Institutions d'éducation (écoles, universitaires). <p>Exemples de projets possibles</p> <p>Exemple 1 :</p> <p>Un organisme culturel autochtone rural souhaite embaucher un aîné expérimenté dans la fabrication de tambours à main et en chants cris pour animer un atelier de six mois, à raison de deux séances par semaine, pour les jeunes Autochtones locaux. Ceux-ci vont apprendre comment utiliser des matériaux comme les peaux, les cadres de bois et les tendons, ainsi que les chansons de danses en rond sociales et les enseignements traditionnels concernant les tambours à main cris traditionnels. Ce projet se terminera par une célébration communautaire où les jeunes Autochtones vont chanter les chansons qu'ils ont apprises, accompagnés des tambours qu'ils auront fabriqués durant l'atelier.</p> <p>Exemple 2 :</p> <p>Un collectif urbain d'artistes autochtones du cinéma et de la vidéo veut embaucher un cinéaste renommé pour animer un atelier intensif d'une semaine sur la réalisation de films pour jeunes cinéastes émergents, atelier axé sur les sensibilités propres aux thèmes autochtones.</p> <p>Exemple 3 :</p> <p>Une compagnie de danse contemporaine sans but lucratif et d'envergure nationale souhaite collaborer avec un artiste établi de la danse traditionnelle de la côte Ouest pour apprendre aux jeunes Autochtones la danse propre à cette région. Les jeunes danseurs recevront de l'enseignement traditionnel en plus d'apprendre certains styles de danse traditionnels de la côte Ouest.</p>
-----------------------------	--

<p>Montant des subventions</p>	<p>Vous pouvez demander jusqu'à 20 000 \$ pour ce programme.</p> <p>Dépenses admissibles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais de déplacement pour l'aîné et ses aides (transport terrestre et par avion, tarifs excursions seulement); • Cachets versés aux aînés (selon le tarif CARFAC habituel de 2 000 \$/mois); • Frais pour les aides de l'aîné, au besoin; • Coûts administratifs (jusqu'à concurrence de 10 p. 100 du budget total); • Frais de transport, d'expédition et d'assurance; • Coût des matériaux, des fournitures et de divers autres articles directement liés à la création de l'œuvre et/ou à l'héritage que désire transmettre l'aîné; • Frais de location d'équipement; • Frais de location pour la présentation d'ateliers; • Coût du matériel de promotion et de marketing destiné à la diffusion ou au recrutement de participants; • Cachets et droits des artistes canadiens vivants. <p>Les aînés/artistes autochtones établis peuvent ajouter une indemnité de subsistance d'un montant maximal de 2 000 \$/mois pour la durée du projet. Le montant de cette indemnité est en sus du montant maximal de la subvention et doit être inséré dans la demande budgétaire. Ce montant s'ajoute aux frais d'artiste et vise à couvrir les coûts pour vivre dans deux résidences durant le projet. Un curriculum vitae et une lettre d'appui doivent être fournis pour l'artiste établi.</p> <p>Le Conseil des arts entend par aînés/artistes autochtones établis ceux qui sont rendus à un stade de maturité dans leur carrière, qui ont produit un ensemble d'œuvres indépendantes et qui ont fait une contribution à leur discipline qui est reconnue à l'échelle nationale ou internationale à la suite de la présentation publique de leurs œuvres. Nous recommandons fortement d'obtenir des lettres d'appui provenant de la communauté, dans la mesure du possible.</p> <p>Dépenses non admissibles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses encourues avant la date limite du programme; • Les coûts d'immobilisation, les salaires des employés permanents, les coûts généraux d'administration et d'entretien ainsi que les coûts de maintien d'un site web; • Coûts de publication; • Frais de production liés à la musique, au cinéma, à la danse, au théâtre, aux conférences ou aux concerts; • Coût d'achat d'ordinateurs, d'équipement électronique ou d'outils électriques; • Dépenses engagées pour les activités de collecte de fonds, des galas, et des cérémonies de remise de prix; • Frais liés à un projet de recherche ou d'étude universitaire; • Cachets versés aux jeunes artistes.
---------------------------------------	---

<p>Évaluation des demandes</p>	<p>Processus d'évaluation</p> <p>L'évaluation par les pairs est un principe fondamental du processus décisionnel du Conseil des arts du Canada. Les demandes faites au Programme Transmission de l'héritage des aînés aux jeunes seront examinées par un comité d'évaluation par les pairs composé de membres de la communauté artistique autochtone du Canada. Ce comité comprend des représentants des disciplines les plus fréquemment représentées dans les demandes pour chaque concours. Les membres du comité sont aussi sélectionnés de manière à tenir compte d'une juste représentation des Premières Nations, des Métis, et des Inuits, ainsi que de différentes générations, des sexes, des deux langues officielles du Canada et des pratiques autochtones artistiques, culturelles et régionales. De nouveaux comités sont mis sur pied pour chaque concours.</p> <p>Les recommandations des comités d'évaluation par les pairs sont finales.</p> <p>Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, les candidats sont invités à lire le document du Conseil des Arts du Canada sur l'évaluation par les pairs, qu'ils peuvent consulter sur le site web.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Le comité prendra ses décisions en fonction du mérite relatif de votre demande comparativement à celui de toutes les autres demandes admissibles à ce concours à l'échelle nationale, ainsi que de la disponibilité des fonds.</p> <p>Le comité évalue chaque demande en fonction des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La nature de la collaboration entre l'aîné et les jeunes. • La compatibilité entre l'œuvre et l'expérience de l'aîné et des jeunes et celles de l'organisme d'accueil. • Les liens entre l'organisme d'accueil et la communauté par l'entremise des arts, ses antécédents pour ce qui est de servir et d'enrichir cette communauté, et sa capacité d'administrer les activités proposées. • La qualité artistique des œuvres produites par l'aîné. • La qualité artistique du projet proposé. • L'engagement dont font preuve l'aîné et les jeunes envers le projet proposé défini dans leurs lettres d'engagement. • La clarté du lien entre les activités du projet et les dépenses que doivent couvrir les fonds de la subvention. • La preuve que le projet contribuera à enrichir la pratique artistique des jeunes et celle de l'aîné.
---------------------------------------	---

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS À L'INTENTION DES CANDIDATS

Traitement de la demande	<p>Accusé de réception</p> <p>Le Conseil des arts vous enverra un accusé de réception par la poste. Il ne confirme pas l'admissibilité de votre demande.</p> <p>Délai de réponse</p> <p>Les candidats sont informés des résultats du concours par la poste dans les 12 à 16 semaines suivant la soumission de leur demande. Le Conseil des arts ne donne aucun résultat par téléphone ni par courrier électronique.</p> <p>Présentation de la demande</p> <ul style="list-style-type: none">• Vous devez fournir tous les renseignements et tous les documents d'appui demandés.• Le Conseil des arts décidera de l'admissibilité de votre demande en fonction des renseignements fournis.• Vous devez soumettre uniquement la documentation exigée. Le matériel supplémentaire ne sera pas présenté au comité d'évaluation.• Choisissez soigneusement le matériel d'appui. Les membres du comité ne peuvent consacrer qu'un temps limité à l'examen de chaque demande de subvention.• Ne soumettez pas de documents originaux, car votre documentation d'appui ne vous sera pas retournée. Le Conseil des arts n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement des documents soumis avec la demande. <p>Format et mise en page</p> <p>Le cas échéant, tous les documents demandés ainsi que le formulaire de demande doivent être soumis :</p> <ul style="list-style-type: none">• sur des feuilles distinctes de papier blanc (format lettre 8 ½ po x 11 po)• imprimées d'un seul côté• avec une police d'au moins 11 points• avec trombones (les documents ne doivent pas être reliés, montés sous plastique ou agrafés.) <p>L'impression en couleurs sur des feuilles colorées ou dans un format inhabituel rend la photocopie difficile; il est donc préférable de l'éviter.</p>
---------------------------------	---

<p>Renseignements personnels</p>	<p>La Loi sur la protection des renseignements personnels donne à toute personne le droit d'accéder aux renseignements personnels qui la concernent et d'y faire apporter des corrections. Le Conseil des arts du Canada, tenu de se conformer aux exigences de cette loi, protège toutes les données personnelles en les conservant dans divers fichiers réservés à cette fin. Vous trouverez une description de ces fichiers dans Info Source, une publication du gouvernement fédéral publié sur Internet. Aux termes de la Loi sur l'accès à l'information, toute autre information peut être consultée par quiconque en fait la demande.</p> <p>Pour des raisons de planification et d'évaluation des programmes, le Conseil des arts du Canada pourrait parfois, à titre confidentiel, fournir des renseignements concernant des demandes de subvention à des représentants d'autres organismes de financement des arts et de la culture.</p>
<p>Conditions rattachées à la subvention</p>	<p>Avant de présenter une demande de subvention, veuillez prendre connaissance des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous ne pouvez pas présenter de nouvelle demande de financement tant que le Conseil des arts n'a pas reçu et approuvé tous les rapports finaux qui auraient déjà dû être remis. <p>Les conditions à respecter seront précisées dans l'avis d'attribution de la subvention que vous recevrez si votre demande est retenue. Quelques-unes des conditions sont présentées ci-dessous.</p> <p>Versement de la subvention</p> <p>Le Conseil des Arts versera la subvention une fois qu'il aura obtenu le formulaire d'avis de réception, qui est joint à l'avis d'attribution de la subvention.</p> <p>Modifications au projet ou au programme de travail</p> <p>Toute modification au projet doit être approuvée par l'agent de programme concerné avant que vous procédiez au changement.</p> <p>Mention de l'aide du Conseil des arts du Canada</p> <p>Vous devez mentionner l'aide reçue du Conseil des arts du Canada dans tout matériel de promotion lié à la subvention. Des précisions sur la politique du Conseil des arts à ce sujet seront jointes à l'avis d'attribution de la subvention.</p> <p>Rapport final</p> <p>Vous devrez soumettre un rapport final sur l'utilisation que vous aurez faite de la subvention. Ce rapport doit être soumis au plus tard à la date indiquée dans l'avis d'attribution de la subvention qui vous aura été envoyé.</p>



Conseil des arts Canada Council
du Canada for the Arts

Programme Transmission de l'héritage des aînés aux jeunes

Les renseignements que vous fournirez sur cette page ne seront pas transmis au comité d'évaluation.

IDENTIFICATION DU CANDIDAT (veuillez informer le Conseil des arts de tout changement d'adresse)

Nom de l'organisme :

Adresse postale :

Rue et numéro d'appartement/de bureau

Ville

Province ou territoire

Code postal

Téléphone (domicile)

Téléphone (bureau)

Télécopieur

Courriel

Site web

DÉCLARATION

Autorisez-vous le Conseil des arts du Canada à inscrire votre nom, adresse et courriel sur sa liste d'envoi?

(Seul le Conseil utilisera cette information, y compris pour des sondages.) Oui Non

Veuillez préciser de quel groupe parmi les suivants vous faites partie : Inuits Métis Premières nations

Nom de la nation : _____

Si vous parlez une langue autochtone, veuillez indiquer laquelle : _____

En quelle langue préférez-vous communiquer avec le Conseil des arts du Canada? Français Anglais

À titre de représentant d'un organisme,

- J'ai lu attentivement les critères d'admissibilité au programme, qui sont énoncés dans les lignes directrices, et je confirme que l'organisme que je représente satisfait à ces critères.
- J'accepte les conditions du programme décrites dans les lignes directrices et je conviens de respecter la décision du Conseil des arts du Canada.
- Je confirme que je serai l'unique représentant de l'organisme et que je tiendrai les autres participants au courant du contenu et des résultats de cette demande de subvention.
- J'ai déjà envoyé les rapports finaux dûs relatifs à toute subvention reçue du Conseil des arts du Canada. Je comprends que la demande sera jugée inadmissible si tous les rapports voulus n'ont pas été reçus et approuvés.
- Je sais que le Conseil des arts du Canada est assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, comme l'indiquent les lignes directrices.

Je certifie que les renseignements fournis dans cette demande sont, à ma connaissance, exacts et complets.

Nom de la personne-ressource (administrateur de l'organisme)

Signature (UNE SIGNATURE ORIGINALE EST REQUISE) Date



Programme Transmission de l'héritage des aînés aux jeunes

Les renseignements que vous fournissez à partir de ce point seront transmis au comité d'évaluation.

- Le Conseil des arts du Canada exige une seule copie de ce formulaire par demande. Remplissez-le à la machine ou à la main. Dans ce dernier cas, écrivez en lettres moulées à l'encre noire pour faciliter la photocopie.
- Votre formulaire de demande ne doit pas être relié de quelque façon que ce soit (autrement dit, n'utilisez pas de reliure spirale, de couverture plastique, d'agrafe, etc.).

PARTIE A1 – NOM ET LIEU DE RÉSIDENCE DU CANDIDAT

Nom de l'organisme

Ville (adresse permanente)

Province ou territoire

PARTIE A2 – DESCRIPTION DE LA SUBVENTION DEMANDÉE

Indiquez le montant de la subvention que vous demandez de ce programme : _____ \$
(maximum de 20 000 \$, arrondi à la centaine de dollars près)

Décrivez brièvement votre projet (de 10 à 15 mots) :

Donnez le nom de la province, du territoire ou de la communauté où le projet aura lieu :

Date de commencement proposée : _____
(jour/mois/année)

Date d'achèvement proposée : _____
(jour/mois/année)

NOM DU CANDIDAT : _____

PARTIE B – DESCRIPTION DU PROJET

Veillez décrire votre projet en prenant soin de tenir compte de tous les critères d'évaluation (voir ci-dessous). Même si votre description doit être suffisamment détaillée pour donner aux membres du comité d'évaluation l'information dont ils ont besoin pour formuler des recommandations éclairées, elle doit être aussi claire, concise et précise que possible.

Pour votre description, veuillez vous en tenir à **une** seule page. Afin de faciliter le traitement de votre demande, veuillez utiliser une feuille de papier blanc de 8½ po x 11 po imprimée sur un côté seulement. La description de votre projet peut aussi être présentée par l'entremise d'un enregistrement sur cassette audio, cédérom, ou DVD (maximum de **cinq** minutes).

Le comité de pairs examinera votre demande en fonction des critères d'évaluation établis et des fonds disponibles. La décision d'accorder une subvention sera fondée sur la valeur de votre proposition par rapport à celle de toutes les autres propositions reçues dans le cadre de ce concours national.

Critères d'évaluation

- La nature de la collaboration entre l'aîné et les jeunes.
- La compatibilité entre l'œuvre et l'expérience de l'aîné et des jeunes et celles de l'organisme d'accueil.
- Les liens entre l'organisme d'accueil et la communauté par l'entremise des arts, ses antécédents pour ce qui est de servir et d'enrichir cette communauté, et sa capacité d'administrer les activités proposées.
- La qualité artistique des œuvres produites par l'aîné.
- La qualité artistique du projet proposé.
- L'engagement dont font preuve l'aîné et les jeunes envers le projet proposé défini dans leurs lettres d'engagement.
- La clarté du lien entre les activités du projet et les dépenses que doivent couvrir les fonds de la subvention.
- La preuve que le projet contribuera à enrichir la pratique artistique des jeunes et celle de l'aîné.

NOM DU CANDIDAT : _____

PARTIE C2 – INFORMATION FINANCIÈRE		
Fournissez un budget si dessous, faisant état de vos dépenses. Indiquez le coût total du projet, en précisant les dépenses qui seront couvertes par la subvention demandée. Pour connaître les dépenses admissibles à ce programme (et celles qui ne le sont pas), reportez-vous à la rubrique « Montant des subventions » dans les lignes directrices.		
Organismes	Budget total du projet	Montant demandé au Conseil
Cachets versés aux aînés	\$	\$
Frais de subsistance l'artiste établi (aîné/artiste chevronné) maximum de 2 000 \$ par mois)	\$	\$
Déplacements	\$	\$
Location d'équipement	\$	\$
Location de locaux	\$	\$
Coûts administratifs (jusqu'à concurrence de 10p. du budget total)	\$	\$
Frais de transport, d'expédition et d'assurance	\$	\$
Coût des matériaux, des fournitures liés à la création de l'oeuvre	\$	\$
Total des dépenses	\$	\$

<p>Notes concernant les dépenses admissibles</p> <p>N'incluez pas les taxes fédérales et provinciales ou territoriales si votre organisme est remboursé pour ces taxes.</p> <p>Les coûts d'immobilisation, les salaires des employés permanents, les coûts généraux d'administration et d'entretien ainsi que les coûts de maintien d'un site web ne sont pas admissibles.</p> <p>Vous devez payer les cachets, les droits des artistes et les honoraires à tous les artistes canadiens vivants dont les oeuvres sont présentées. Vous devez convenir des montants avec les artistes et les cachets doivent respecter les normes nationales s'il y a lieu.</p>

NOM DU CANDIDAT : _____

PARTIE D1 – DOCUMENTATION D'APPUI

Veillez joindre pour le projet proposé une documentation d'appui qui répond aux critères d'évaluation du programme lié à la pratique artistique de l'aîné. **Le Conseil des arts du Canada invite les candidats à soumettre leur documentation d'appui dans la langue autochtone de leur choix, qui sera traduite en français ou en anglais au besoin à l'intention du comité d'évaluation par les pairs.**

Cochez les cases ci-dessous qui s'appliquent à votre projet pour indiquer le type de documentation que vous soumettez et joignez la présente feuille à votre demande.

Remplissez la partie D2 du présent formulaire afin de donner des précisions sur le matériel audio ou audiovisuel soumis à l'appui de votre demande.

N'envoyez pas de matériel audio visuel original. Le Conseil des arts du Canada n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement, quelle qu'en soit la cause, de la documentation soumise à l'appui des demandes. Votre documentation d'appui ne vous sera pas retournée.

Veillez présenter toute la documentation d'appui suivante :

- Une description d'**une page** de l'activité proposée ou un enregistrement (maximum de **cinq** minutes) sur cassette audio, cédérom ou DVD. Expliquez dans quelle mesure le projet représente pour tous les participants une occasion unique de collaboration et de création d'oeuvres de grande qualité artistique.
- Un profil de votre organisme.
- Le plan de travail complet et l'échéancier détaillé.
- Le curriculum vitae et/ou la notice biographique de l'aîné participant (maximum d'**une** page).
- Des lettres originales d'entente décrivant le projet et confirmant l'engagement de l'aîné et des jeunes en cause. (Voir l'annexe A)
- Des lettres originales d'appui (de pairs ou de membres de la communauté autochtone). (Voir l'annexe B)
- Un maximum de **trois** documents d'appui liés au projet (coupures de journaux, articles de magazine, catalogues, transcriptions, photographies, etc.).

Veillez également fournir un ou plusieurs des éléments suivants, selon la discipline artistique de l'aîné participant :

- Lettres et édition : Des manuscrits (maximum de **20** pages) et vos plus récentes publications ou encore des œuvres (lectures ou contes) enregistrées sur cassette audio ou DVD.
- Arts visuels : Un cédérom ou un DVD de votre travail le plus récent (un minimum de trois œuvres; un maximum de dix).
- Arts médiatiques : Des copies sur cassette audio ou DVD illustrant votre travail le plus récent.
- Théâtre : Des scénarios, des photographies et/ou des vidéos de votre travail le plus récent.
- Danse : Des vidéos de votre travail le plus récent.
- Musique : Des enregistrements récents, notamment des cassettes audio, un cédérom et/ou vidéo.
- Autre : Précisez votre discipline artistique et décrivez le matériel d'appui que vous présentez.

NOM DU CANDIDAT : _____

PARTIE D2 – DIRECTIVES POUR SOUMETTRE DU MATÉRIEL D'APPUI AUDIOVISUEL

AVIS IMPORTANT : Si le matériel d'appui joint à votre demande ne respecte pas les lignes directrices ci-dessous, votre demande pourrait être considérée incomplète et être retirée du concours.

Vérifiez votre matériel d'appui avant de le soumettre pour vous assurer qu'il est de format adéquat. Il vous incombe de vous assurer que tout le matériel de soutien parvienne au Conseil des arts intact et en format lisible.

Les fichiers vidéo doivent être soumis sur DVD, DVD-R ou CD-R.

Les fichiers vidéo doivent être en format :

- .avi, .mov, .mpg, ou .mpeg.

Les fichiers audio doivent être soumis sur CD ou CD-R.

Les fichiers audio doivent être :

- non comprimés (.aif, .aiff, .wav),
- sans perte (.flac, .m4a, .mp4), ou
- comprimés (.mp3, .wma).

Les images numériques doivent être soumises sur CD ou DVD, sans dossiers.

Les fichiers d'images doivent être :

- compatibles avec un PC;
- en format .jpg;
- d'une taille maximale de 1 Mo;
- d'une résolution maximale de 1 024 x 768 pixels; et
- en mode couleur RVB ou échelle de gris seulement (pas en format CMJN).

Les noms de fichiers doivent respecter le format suivant :

01initialesannéetitre.jpg (numéro de l'image, initiales du candidat, année de réalisation, titre du travail). N'utilisez aucun caractère spécial, symbole, virgule, point, guillemet (comme # / - " &) ou espace dans les noms de fichiers.

NOM DU CANDIDAT : _____

PARTIE D2 – DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU MATÉRIEL D'APPUI AUDIOVISUEL

Ne soumettez pas plus de **dix** images numériques fixes et respectez le nombre maximum d'articles audiovisuels indiqué à la partie D1 du présent formulaire.

IMAGES NUMÉRIQUES

Veillez soumettre vos images numériques fixes sur un cédérom ou DVD.

Si vous devez fournir une description plus détaillée, veuillez inclure ces renseignements supplémentaires sur **une** feuille séparée.

N°	Titre	Date	Médium	Dimensions de l'oeuvre d'art
01				
02				
03				
04				
05				
06				
07				
08				
09				
10				

CASSETTES AUDIO OU DVD

N°	Titre	Année	Durée	Format
01				
02				

NOM DU CANDIDAT : _____

PARTIE E – LISTE DE VÉRIFICATION

Veillez utiliser cette liste de vérification pour confirmer que vous avez rempli toutes les sections pertinentes du formulaire et joint toute la documentation d'appui requise. Assurez-vous d'écrire le nom du candidat sur tous les articles que vous soumettez.

- Identification du candidat
- Déclaration (portant la **signature originale de la personne-ressource**)
- Partie A1 – Nom et lieu de résidence du candidat
- Partie A2 – Description de la subvention demandée
- Partie B – Description du projet
- Partie C – Information financière.
- Partie D1 – Documentation d'appui
 - Une description d'**une page** de l'activité proposée ou un enregistrement (maximum de **cinq** minutes)
 - Un profil de votre organisme
 - Le plan de travail complet et l'échéancier détaillé
 - Le curriculum vitae et/ou la notice biographique de l'aîné participant (maximum d'**une** page).
 - Lettres d'entente de tous les artistes participant au projet (annexe A)
 - Lettres d'appui (annexe B)
 - Un maximum de **trois** documents d'appui liés au projet (coupures de journaux, articles de magazine, catalogues, transcriptions, photographies, etc.).
- Partie D3 – Description détaillée du matériel d'appui audiovisuel

Envoyez votre demande à l'adresse suivante :

Bureau des arts autochtones

Conseil des arts du Canada
350, rue Albert, C. P. 1047
Ottawa (Ontario) K1P 5V8

NOM DU CANDIDAT : _____

ANNEXE A – LETTRES D'ENTENTE

Date :

Expéditeur(trice) (nom et adresse) :

Madame, Monsieur,

Je suis heureux(se) d'appuyer par cette lettre la demande de subvention de _____

(nom du candidat). Je connais _____ (nom de l'aîné) en tant

que _____ depuis _____

ans et je suis envie de collaborer sur le projet décrit dans cette demande.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Signature du participant

Téléphone

Faire parvenir à :

Bureau des arts autochtones

Conseil des arts du Canada

350, rue Albert, C. P. 1047

Ottawa (Ontario) K1P 5V8

NOM DU CANDIDAT : _____

ANNEXE B – LETTRES D'APPUI

Date :

Expéditeur(trice) (nom et adresse) :

Madame, Monsieur,

Je suis heureux(se) d'appuyer par cette lettre la demande de subvention de _____

(nom du candidat). Je connais _____ (nom de l'organisme ou de l'aîné) en

tant que _____ depuis _____

ans et je suis en mesure de vous dire ce qui suit au sujet de ses réalisations :

(Fournissez votre opinion de **spécialiste** sur les réalisations **artistiques** de l'organisme ou l'aîné et la qualité de leur/son travail. À votre **avis**, quels avantages retirerait le candidat d'une subvention du Conseil des arts du Canada?)

C'est pourquoi je recommande que le comité d'évaluation par les pairs du Conseil des arts du Canada accueille favorablement la demande de ce candidat.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Signature de l'expéditeur(trice)

Téléphone

Faire parvenir à :

Bureau des arts autochtones

Conseil des arts du Canada

350, rue Albert, C. P. 1047

Ottawa (Ontario) K1P 5V8